



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 159/2025

Objet : CIRCULATION REGLEMENTEE SUR LA VOIE COMMUNALE N°4 « LE VIEUX CHEMIN »

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu la demande du CIS ENTREVAUX sollicitant un arrêté de circulation sur la voie communale N° 4 « Le vieux Chemin » afin d'effectuer une manœuvre secours routier le 7 novembre 2025 de 16 heures à 22 heures.

Vu le plan annexé,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manœuvre, il y a lieu de règlementée la circulation sur la voie communale n°4 « Le Vieux Chemin »,

ARRETE

Article 1 :

Le 7 novembre 2025 la circulation sera interdite aux véhicules à moteur sur une partie de la voie communale n° 4 « le vieux chemin » de 16 heures jusqu'à 22 heures. (voir plan ci-joint).

Article 2 :

La signalisation sera effectuée par la pose de barrières interdisant l'accès.

Le Maire pourra, à l'occasion contrôler la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour les motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au service technique chargé des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité de la manœuvre.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Entrevaux et publié sur le site de la commune d'Entrevaux.

Article 7 :

La Gendarmerie, le Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 3 novembre 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT





 Zone de manœuvre .

 Circulation interdite le 7/11/25 de 16h à 22h .